



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations externes
et du cadre de vie**

Bureau du cadre de vie

00 11 01

Saint-Denis, le

23 JUIN 2020

N° /SGDRECV

RAR 2C 135 977 2307 8

Notification relative à la fin du réexamen des meilleures techniques disponibles applicables aux installations exploitées sur le site Minotaure

Service instructeur :
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement – SPREI
Affaire suivie par Marine BATTISTINI

Préfecture :
Affaire suivie par : Marie-Thérèse SIMON
tél: 02 62 40 76 34
marie-therese.simon@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur
Société Réunion Valorisation Environnement
n° 5 ZAC Grand Canal
97440 Saint-André

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a procédé à l'instruction de votre dossier de réexamen remis en application de l'article R. 515-71 du code de l'environnement, suite à la publication de la décision d'exécution n° 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets (BREF WT).

L'analyse des performances de vos installations en comparaison avec les meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence, montre que les installations actuelles, exploitées conformément aux prescriptions réglementaires applicables, respectent les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles les concernant.

Par ailleurs, vous vous êtes engagé à mettre en œuvre les MTD d'ordre organisationnel (inventaire des émissions, nouvelles fréquences de surveillance des émissions, élaboration de plans sur l'efficacité énergétique des installations, la gestion des déflagrations, l'économie d'eau, la gestion du bruit) avant le 31 décembre 2021.

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, est directement applicable à vos installations, sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux régissant votre établissement.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2019, vous autorisant à exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques électroniques dans la ZAC Minotaure, sur le territoire de la commune de Saint-André, ne nécessite donc pas d'actualisation.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM

Copie : sous-préfecture de Saint-Benoît
DEAL-SPREI